



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 554-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 06
- Non-votant : 01

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Bernard VATON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **20 SEPT 2022**

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
 Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
 Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
 M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
 Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
 Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
 Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
 M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
 M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absente

Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 554/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

**REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE
SECTION BO N° 6 ET 7 SIS RUE AUGUSTE LACOUR AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME
DAVID CLUCHIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Par courrier en date du 16 juin 2022, Monsieur et Madame David CLUCHIER ont manifesté leur souhait d'acquérir l'immeuble communal suivant :

- Parcelles cadastrées section BO n° 6 et 7 sises Rue Auguste Lacour, d'une contenance totale de 267 m², sur lesquelles est édifié un immeuble dégradé, en vue d'un projet de réhabilitation totale, à savoir :
 - requalification en 6 logements T3/T4 haut de gamme (avec ascenseur, terrasse et garage) ;
 - coût des travaux de réhabilitation estimés à 600 000 € HT environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville (tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation), en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné aux conditions suivantes :

- prix fixé à 82 500,00 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2022 84 087 30523 en date du 4 mai 2022 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention du financement du prix par un prêt bancaire, s'il y a lieu ;
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

A l'unanimité (6 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : de céder les parcelles cadastrées section BO n° 6 et 7, sises rue Auguste Lacour au profit de Monsieur et Madame David CLUCHIER (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

